

COMMUNE d'ANDANCETTE (Drôme)

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 15
Présents	: 13
Votants	: 15

L'an deux mille vingt et un et le quatorze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Andancette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CHENEVIER, Maire.

Date de convocation  
07/09/2021

Date d'affichage  
17/09/2021

Présents :

P. GAUTHIER	F. CHENEVIER	E. GARCIA
O. LAFON	S. JEMOUR	C. JULLIA
	A. MARIUTTI	V. MEYRAND-DELOCHE
	C. PAUZIN	N. PERRIER
D. REVOL	C. VERT	C. ROUSSELLET

Absents et excusés : E. OSTINS, C. BERTHOUSE,

Pouvoirs : E. OSTINS à F. CHENEVIER,  
C. BERTHOUSE à C. ROUSSELLET,

Secrétaire de séance : V. MEYRAND-DELOCHE

**Présentation par Brigitte AZEMAR du projet « le rallye des gazelles au Maroc ».**

**Approbation du procès-verbal du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 juillet 2021.**

**DCM29/2021**

### Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Considérant que suite à la réforme de la taxe d'habitation et au transfert de la part départementale de la taxe foncière sur la propriété bâtie, le Conseil Municipal doit voter la limitation de l'exonération sur deux ans pour les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements ;

Considérant qu'une limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation permettant de conserver une situation équivalente à celle préexistante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation,
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Contre : 4 Pour : 11**

#### **DCM30/2021**

##### **Subvention exceptionnelle à l'association « la clef des chats »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association « la clef des chats » programme une nouvelle campagne de stérilisation et sollicite une subvention exceptionnelle pour le financement de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « la clef des chats ».

**Contre : 2 Pour : 13**

#### **DCM31/2021**

##### **Participation communale pour la classe ULIS - année scolaire 2019/2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un enfant d'ANDANCETTE fréquente la classe de ULIS à St Sorlin en Valloire. Le Conseil Municipal de St Sorlin en Valloire a fixé les frais de scolarité des élèves fréquentant la classe ULIS à 585 €, compte-tenu des dépenses de fonctionnement réalisés pour l'école accueillant cette classe spécialisée.

La Loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 (article 23) prévoit la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles lorsqu'une école accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Accepte de verser la participation communale de **585 €** par élève fréquentant la classe de ULIS à St Sorlin en Valloire au titre de l'année scolaire 2019/2020 et qui restera en vigueur tant qu'il n'aura été modifié par une nouvelle délibération du Conseil Municipal de St Sorlin en Valloire.

**Contre : 0 Pour : 15**

#### **DCM32/2021**

##### **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 - Budget principal commune**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de régulariser des comptes budgétaires du budget commune 2021 par décision modificative.

Vu le budget primitif 2021,

Vu les comptes budgétaires à régulariser,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la décision modificative budgétaire suivante :

RI : Chap 16   cpt 165           1500.00 €

DI : Chap 16   cpt 165           1500.00 €

**Contre : 0 Pour : 15**

#### **DCM33/2021**

##### **Remboursement ticket de cantine**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le compte de réservation des repas de cantine de la famille CABON Christophe présente un avoir de 9,06 €.

Cette famille est partie de la commune et pour clore le compte famille, il y a lieu de rembourser l'avoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de rembourser à la famille CABON, l'avoir de 9,06 € présent sur le compte de réservation des repas de cantine et de clore le compte famille.

**Contre : 0 Pour : 15**

#### **DCM34/2021**

##### **Subvention exceptionnelle au Comité des fêtes d'Andancette**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Comité des fêtes sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation de sa manifestation festive et notamment un feu d'artifice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 100 € au Comité des fêtes d'Andancette.

**Contre : 0 Pour : 15**

##### **Droit de Prémption Urbain**

Le Maire informe l'assemblée que 3 déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain ont été déposées en Mairie pour :

- un terrain bâti de 680 m<sup>2</sup> situé au 8 impasse des sables
- un terrain bâti de 2158 m<sup>2</sup> situé au 2 Bis rue des Villières
- un terrain bâti de 446 m<sup>2</sup> situé au lotissement les jardins de Lucie

La commune n'a pas exercé son droit de préemption urbain pour ces déclarations.

##### **Informations et courriers divers**

- Discussion autour de l'augmentation de l'amplitude horaire de la garderie et décision de faire passer un sondage.
- Discussion sur la décision d'appliquer une majoration sur le tarif du ticket de cantine au cas d'oubli d'inscription et demander si Numérian, gestionnaire du logiciel, peut envoyer un message automatique chaque fin du mois, plutôt que le secrétariat de la Mairie.
- Le Conseil propose que chaque enfant apporte une serviette en tissu en début de semaine à la cantine puisque le nouveau prestataire de la cantine ne fournit pas de serviette.
- Le Conseil propose d'organiser un forum des associations sur notre commune regroupant le bassin de vie d'Andance, Champagne, St Désirat ...
- Le calendrier des fêtes Andance/Andancette est fixé au vendredi 22 octobre 2021 à 19 h à la salle des fêtes d'Andancette.
- Afin d'éviter la mise en sommeil de l'association de l'ADECVA et pour la continuité des opérations « nettoions la nature », le Président demande l'intervention d'un élu du Conseil Municipal d'Andancette ; Cédric ROUSSELLET prendra attache avec le Président pour fixer une date.
- L'inauguration des travaux de réfection du boulodrome aura lieu le 18 septembre 2021 à 18h.
- Le Conseil décide de prendre un avenant au contrat de nettoyage de la salle des fêtes de la société FAURE Propreté Services concernant le rajout du nettoyage des tables pour un montant de 60 €HT.
- Concernant le projet d'organisation du 150ème anniversaire de la création de la commune d'ANDANCETTE, le conseil organisera une réunion de préparation le mardi 21 septembre à 20h en salle de conseil et le mercredi 22 septembre à 19h15 avec les associations communales.
- Une présentation du syndicat des eaux aura lieu lors du prochain conseil.

**L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21h00.**

*Liste des délibérations :*

DCM29/2021 : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation;

DCM30/2021 : Subvention exceptionnelle à l'association « la clef des chats »;

DCM31/2021 : Participation communale pour la classe ULIS – année scolaire 2019/2020;

DCM32/2021 : décision modificative budgétaire N° 2 – Budget principal commune;

DCM33/2021 : Remboursement ticket de cantine;

DCM34/2021 : Subvention exceptionnelle au Comité des fêtes d'Andancette;

Frédéric CHENEVIER,	Patrick GAUTHIER,	Christine VERT,	Christophe PAUZIN,	Virginie MEYRAND DELOCHE,
Catherine JULIA,	Olivier LAFON,	Cédric ROUSSELLET,	Cathy BERTHOUSE, Pouvoir à C. ROUSSELLET	Elvire GARCIA,
Sabri JEMOUR,	Audrey MARIUTTI,	Erwan OSTINS, Pouvoir à F. CHENEVIER	Delphine REVOL,	Norbert PERRIER,